

AST Groupe

Société anonyme au capital social de 3 773 999,16 euros
20 boulevard Charles de Gaulle - 69150 DECINES CHARPIEU
RCS LYON 392.549.820.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 MAI 2012

L'an 2012

Et le 21 mai à 9 heures

Les actionnaires de la société AST Groupe se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration par avis inséré le 27 avril 2012 au BALO, le 28 avril 2012 dans le journal d'annonces légales LE TOUT LYON et par lettre adressée à chaque actionnaire nominatif.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain TUR préside la séance en qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Sylvain TUR
Et Mme Isabelle CHARON

Les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par M. SALAMONE.

Le commissaire aux comptes titulaire, le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, représenté par M. Xavier GRAZ régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 4 mai 2012, est présent.

Le commissaire aux comptes titulaire, M. Xavier BOUSQUET régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 4 mai 2012 dûment réceptionnée le 5 mai 2012, est présent.

Le représentant du comité d'entreprise, M. SALAMONE, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec AR en date du 4 mai 2012 réceptionné le 7 mai 2012, est présent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du journal d'annonces légales et un exemplaire du BALO
- Une copie des lettres recommandées de convocation adressée aux commissaires aux comptes et les avis de réception

1

- Une copie de la lettre recommandée de convocation adressée au représentant du comité d'entreprise et l'avis de réception
- La feuille de présence à l'assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires
- Les formulaires de vote par correspondance
- Un exemplaire des derniers statuts à jour de la société

Monsieur le Président dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'approbation des actionnaires :

- le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31.12.2011
- les rapports du conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites
- le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31.12.2011
- les comptes consolidés du groupe
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels arrêtés au 31.12.2011
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2011
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration relatifs aux procédures de contrôle interne
- le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices
- le texte des projets de résolutions.

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du même code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

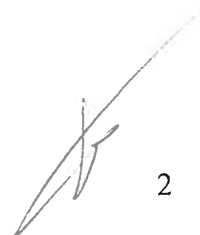
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions de nature ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la société
- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe
- Rapport du Conseil d'administration sur l'attribution d'actions gratuites
- Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Approbation des comptes consolidés
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2011






- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain TUR
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Sylvain TUR
- Nomination de nouveaux administrateurs
- Autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions

Résolutions de nature extraordinaire :

- Augmentation de capital social par incorporation de réserves
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration
- du rapport du président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne
- du rapport du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites

Les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs différents rapports.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE NATURE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après la présentation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, et du rapport du Conseil d'administration sur l'attribution d'actions gratuites,

Et après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

Approuve les opérations relatées dans ces rapports et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice 6.572.675,51 euros.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456
 Contre : 0
 Abstention : 0

Three handwritten signatures are visible at the bottom of the page. To the right of the signatures, the number '3' is written, followed by a large handwritten mark that appears to be 'Fe'.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Après la présentation du rapport sur la gestion du groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 et après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les opérations relatées dans ces rapports et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 5.442.000 €.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 48.594 euros et l'impôt correspondant s'élevant à 16.196 euros environ.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- la somme de 188.759,79 euros au compte « report à nouveau » débiteur afin de le ramener à zéro
- la somme de 11.523,61 euros à la réserve légale afin de la doter à hauteur de 10% du capital social
- règlement d'un dividende d'un montant total de 1.570.339,80 euros aux titulaires d'actions anciennes et nouvelles, soit 10.468.932 actions, ouvrant droit à abattement de 40% pour les titulaires personnes physiques, soit 0.15 euros de dividende par

action, étant précisé que les 14.399 actions auto-détenues ne sont pas concernées par cette distribution

- le solde, soit la somme de 4.802.052,31 euros, au poste « Autres réserves ».

L'assemblée générale,

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts,

Prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et le régime fiscal correspondant au cours des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (en ce non compris les actions auto-détenues)	Distribution	Dividende unitaire
31.12.2008	10.035.780	1.103.935,80 €	0.11 €
31.12.2009	10.037.895	1.003.789,50 €	0.10 €
31.12.2010	10.476.520	1.047.652,00 €	0.10 €

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,

Approuve, dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de Commerce, les termes dudit rapport et les conventions nouvelles qui y sont relatées.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE ET ASSOCIES est arrivé à expiration,

/

28



5 Je

Décide de renouveler son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Xavier BOUSQUET est arrivé à expiration,

Décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, le CABINET XAVIER BOUSQUET domicilié 5 avenue Edouard Millaud – 69290 CRAPONNE.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS est arrivé à expiration,

Décide de renouveler son mandat de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the right and the number 6 next to it.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet CAUDIREX est arrivé à expiration,

Décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, le CABINET OLIVIER CHETAIL CONSEILS - OCC domicilié 15 rue Maurice Jacob – 69005 LYON.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

DIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain TUR est arrivé à expiration,

Décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de six années.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0


Abstention : 0

ONZIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Sylvain TUR est arrivé à expiration,

Décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de six années.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the right and several smaller ones on the left.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

DOUZIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

Décide de nommer en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années :

- Madame Martine COLLONGE demeurant 7 rue de la Liberté – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

TREIZIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

Décide de nommer en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années :

- La société QUAEROQ CVBA dont le siège social est situé au 180 Franklin Roosevelt tlaam B-8790 Waregem BELGIUM, société de droit belge.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Une nouvelle proposition a été faite à la société AST GROUPE par la société QUAEROQ. En conséquence, le conseil d'administration ré-étudiera cette nouvelle proposition de nomination de la société HELIKON en qualité de nouvel administrateur. Le président propose de ne pas adopter la présente résolution.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 0

Contre : 13368456

Abstention : 0

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

Décide d'autoriser la société, agissant par l'intermédiaire de son conseil d'administration ou de ses représentants légaux, à procéder à l'achat et la vente des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'elle déterminera, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales, en vue de poursuivre les objectifs suivants, par ordre décroissant :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce
- La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur
- L'annulation de tout ou partie de ces actions, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution autorisant le conseil d'administration à procéder à cette annulation par une opération de réduction de capital social

- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la société dans le cadre de ce programme est fixé à 3% des titres représentant le capital social, pour un montant maximum de 1.500.000 euros.

A cet effet, le prix maximum d'achat par la société est fixé à 100% de la moyenne des 30 premiers jours des cours cotés moyen pondérés de l'année 2012 des actions de la société à la cote officielle d'Eurocité C, et le prix minimum de vente par la société est fixé à 50% de cette référence de cours coté, ou la contre-valeur en euros de ces montants.

En cas d'augmentation du capital social par incorporation de réserves et attributions d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit de division du titre, soit de regroupement de titres, les prix déterminés ci-avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions aux termes de l'une quelconque de ces opérations.

Cette autorisation est valable pour une durée de 12 mois à compter du 21 mai 2012.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés par l'assemblée générale au conseil d'administration ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation, pour fixer toutes les modalités de cette opération.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour :	13368456
Contre :	0
Abstention :	0

RESOLUTIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

Décide d'augmenter le capital de la société qui s'élève à ce jour à 3.773.999,16 euros, divisé en 10 483 331 actions ordinaires de même catégorie, d'une somme de 754.800,12 euros pour le porter à 4.528.799,28 euros, par incorporation de réserves ; ladite somme de 754.800,12 euros étant prélevée en totalité sur le compte « Autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital social, il est créé 2.096.667 actions nouvelles ordinaires, d'une valeur nominale de 0.36 euros chacune, entièrement libérées.

Ces actions porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012 et sont attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes détenues.

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeront d'un nombre insuffisant de droits d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions.

En outre, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, à l'issue de cette opération, à vendre les titres « non réclamés » et/ou « en déshérence » dans les conditions fixées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

En conséquence de l'augmentation de capital social susvisée,

Décide d'ajouter les dispositions suivantes à l'article 6 des statuts :

Article 6 – apports :

.....

XII - Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 21 mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 754.800,12 par incorporation de réserves ; ladite somme ayant été prélevée sur le poste « autres réserves ».

Et décide de modifier l'article 7 des statuts :

ANCIENNE REDACTION

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3.773.999,16 € divisé en 10 483 331 actions de 0.36 € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

NOUVELLE REDACTION

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4.528.799,28 € divisé en 12.579.998 actions de 0.36 € chacune, toutes de même rang, intégralement libérées.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et toutes formalités légales et de publicité afférentes aux présentes résolutions, et autres formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 13368456

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les membres du bureau.

Le PRESIDENT



les SCRUTATEURS



le SECRETAIRE

